

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2020/161 du 3 juin 2020

62/1324

63/1305

En vigueur à partir du 14 mars 2020

Instructions comptables et statistiques ; prestations temporaires dans le contexte du Covid-19 ; 14-03-2020.

Dans le contexte de la crise COVID-19, des rétributions pour les prestations temporaires ont été ajoutées.

Les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveau pseudocode nomenclature :

599502 : Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par jour

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Date d'application

La modification susmentionnée entre en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 14 mars 2020.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

M. Daubie
Directeur général a.i.

Annexes : nihil